



Politique du participant

1. Les règles de comportement suivantes s'appliquent pour le Parlement jeunesse pancanadien :
 - 1.1. **Alcool** : Aucune consommation ou possession d'alcool ne sera tolérée pendant la durée totale de l'événement;
 - 1.2. **Drogue** : Aucune consommation ou possession de drogues ne sera tolérée;
 - 1.3. **Tabac** : Aucune consommation de tabac ne sera tolérée sur les sites publics du Parlement jeunesse pancanadien. Tout adulte de plus de 18 ans ou plus qui veut fumer devra le faire aux endroits désignés sur les sites du Parlement jeunesse pancanadien;
 - 1.4. **Harcèlement** : La direction générale de la FJCF traitera les cas de plaintes d'harcèlement sur place et décidera des sanctions accordées à cet effet;
 - 1.5. **Site PJP** : Les participants âgés entre 16 et 18 ans pourront quitter le site officiel du Parlement jeunesse pancanadien seulement s'il est accompagné par l'accompagnateur de sa délégation ou par un employé de la FJCF.
 - 1.6. **Comité de sanction** : Un comité de sanction sera formé pour la durée du Parlement jeunesse pancanadien. Ce comité aura la responsabilité de faire respecter les politiques et les règlements et d'imposer des sanctions, le cas échéant.
 - 1.7. **Code vestimentaire** : Tous les participants et accompagnateurs doivent respecter le code vestimentaire suivant :
 - ◆ La tenue vestimentaire doit être convenable pour l'événement (style réunion d'affaires);
 - ◆ Le port de veston est exigé pour les hommes en Chambre;
 - ◆ Le port d'un jeans ou d'espadrilles ne sera pas toléré pendant les activités en Chambre, par contre, il est possible de porter des jeans lors des activités sociales (sauf le banquet);
 - ◆ Une tenue professionnelle est exigée pour tous les participants et accompagnateurs.